APPEL À PROJETS

Dispositif 501 « Porter un projet LEADER »
PROGRAMME REGIONAL FEADER 2023-2027 AUVERGNE-RHONE-ALPES
GAL AUVERGNE-RHONE-ALPES DES TERROIRS BOURBONNAIS 2023-2027

Fiche-Action n° 1 « Mieux vivre en Bourbonnais »
AAP 1.12 « Favoriser l'accès à l'emploi et renforcer la création de valeur ajoutée »
Référence PDA : 501- AURGAL0002 -FA1-AAP 1.12

Date d'ouverture de dépôt des projets : 02/07/2026

Date limite de dépôt des projets : 31/12/2026

Table des matières

1 Description du dispositif 2
2 Porteurs de projets éligibles 2
3 Conditions d'éligibilité 2
4 Dépenses 3
4.1. Dépenses éligibles 3
4.2. Dépenses inéligibles 3
4.3. Plancher et plafond de mes dépenses 3
5 Les engagements à respecter dans le cadre de cet appel à projets 4
6 Modalites d'attribution de l'aide pour mon projet 4
6.1. Financeurs possibles 4
6.2. Modalité de calcul de l'aide 4
6.3. Enveloppe FEADER total budgétée sur l'appel à projets 4
7 Base réglementaire 5
Annexe 1 - Grille de sélection relative à l'appel à projets AURGAL0002-FA1-AAP 1.12 7

1 DESCRITION DU DISPOSITIF

Ce dispositif soutien les projets visant à faciliter l'accès à l'emploi, à renforcer la création de valeur ajoutée sur le territoire, à maintenir et développer de nouvelles activités basées sur les ressources et compétences locales tout en préservant les ressources naturelles et en relevant le défi du changement climatique.

A travers l'Appel à PROJETS « Favoriser l'accès à l'emploi et renforcer la création de valeur ajoutée », l'objectif est de :

- Accompagner les mutations territoriales et soutenir de nouvelles formes d'aménager, d'habiter, de réhabiliter intégrant les évolutions sociétales, les solidarités intergénérationnelles
- Limiter le déficit en services à la population et de commerces en réinterrogeant l'offre rurale existante, en réinventant les manières de consommer et de travailler, en soutenant l'innovation
- Impulser de nouvelles pratiques de mobilité au quotidien et une mobilité alternative (covoiturage ; autopartage ; vélos…), soutenir le maillage du territoire et conforter les connexions des communes rurales avec leurs bourgs de proximité

Les types d'opération soutenus seront :

- Les actions de communication, de formation d'animation, d'aménagement, d'équipement et d'études visant à :
  - Mettre en œuvre des modalités de travail innovantes (exemples : Flex Office, coworking, Corpoworking, travail collaboratif, télétravail, espaces de travail virtuels, …) ;
  - Créer et développer de nouvelles pratiques de mobilités (exemples : covoiturage, autopartage, transports à la demande, vélos libre-service, trottinettes libre-service, transports multimodaux, triporteurs électriques, …) ;
  - Créer et développer des outils et services numériques.

ⓘ Sont inéligibles les projets suivants :

- Les projets éligibles aux autres dispositifs FEADER régionaux de droit commun ou aux dispositifs européens FEDER/FSE. Se renseigner auprès du GAL.

2 PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES

Peut présenter un projet à cet appel à projets : toute personne physique disposant d'un numéro SIREN ou personne morale.

Sont inéligibles :

- Les bénéficiaires définis comme inéligibles dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER » ;
- Les indivisions ;

3 CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Les conditions d'éligibilité sont les obligations qui doivent être remplies au moment de la sélection pour que le projet soit éligible au présent dispositif. Ces conditions sont les suivantes :

- Les projets dont la localisation se situe dans une commune de 10 000 habitants ou plus sont éligibles à condition qu'ils bénéficient à la zone rurale (territoire du GAL hors commune de plus de 10 000 hab.) Un argumentaire devra être fourni par le porteur de projet.
- Les règles communes à toutes les aides FEADER consultables sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné.

4 DEPENSES

4.1 Dépenses éligibles

ⓘ Les dépenses doivent être supportées par le bénéficiaire, être nécessaires à la réalisation de l'opération et comporter un lien démontré avec celle-ci.

Peuvent être financées les dépenses suivantes :

Dépenses au réel

- Toutes dépenses (matérielles et immatérielles) directement liées à l'opération y compris :
    - Tout devis ou facture inférieur à 100 HT

Dépenses sous forme de coûts simplifiés (OCS) :

- Les frais de personnels directs, pris en charge sous forme de coûts unitaires, dans la limite de 12 mois équivalent temps plein par projet ;
- Les coûts indirects et frais de déplacement, pris en compte sous forme d'un taux forfaitaire respectif de 15% et 5% des frais de personnel directs éligibles.

Les modalités de prise en compte des dépenses sous formes de coûts simplifiés (OCS) sont décrites dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER » partie « règles communes relatives à la mise en place des options de coûts simplifiés », consultables sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône Alpes https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné

4.2 Dépenses inéligibles

Ne peuvent pas être financées les dépenses suivantes :

- Les dépenses inéligibles transversales au FEADER sont consultables dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER » sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné.
- Les véhicules standards (utilitaires, remorques) sans aménagement spécifique,
- Achat de foncier bâti ou non bâti
- Travaux de construction ou d'extension de biens immobiliers,
- Travaux de démolition/déconstruction hors les projets de réhabilitation immobilière et d'aménagements paysagers
- Travaux relatifs aux infrastructures de voirie (trottoirs, aménagements de surface, stationnement automobile), d'adduction d'eau potable, d'assainissement et d'électrification
- La mise à disposition de personnel,
- Les frais de stagiaires,
- Dépenses de déplacement (transport, hébergement et restauration) pour les participants à l'opération non rémunérés par la structure,
- Les frais de réception (prestation de traiteur, boisson, location de barnum)
- Les achats de consommables
- Les achats de matériels d'occasion ou reconditionnés

4.3 Plancher et plafond de mes dépenses

Pour être éligibles, les projets doivent présenter des dépenses pour un montant devant dépasser 5 000 € HT de dépenses éligibles retenues après instruction.

ⓘ **Seules les dépenses initiées après le dépôt de votre dossier sont éligibles à la subvention**. Cette date est rappelée dans votre récapitulatif de demande après saisie de votre dossier en ligne. **Vous devez donc veiller à déposer votre dossier avant le début de réalisation de votre projet**.

ⓘ **Les dépenses initiées avant le dépôt de votre dossier peuvent rendre la totalité de votre projet inéligible ;** c'est notamment le cas pour les projets ne visant pas une finalité agricole et devant relever d'un régime d'aide d'Etat. Renseignez-vous auprès du service instructeur.

NB : Par dépenses initiées pour la conduite du projet, il faut comprendre tout devis signé, tout bon pour accord, toute commande passée au bénéfice de la mise en œuvre du projet. Seules les études préalables initiées en amont du dépôt du projet peuvent rester éligibles à la subvention.

ⓘ **L'attribution d'une subvention n'est pas automatique.** Votre demande d'aide peut être rejetée. Aussi, tout commencement des dépenses après le dépôt de votre dossier, mais avant l'éventuelle notification de l'aide attribuée, relève de votre seule responsabilité.

5. LES ENGAGEMENTS A RESPECTER DANS LE CADRE DE CET APPEL A PROJET

ⓘ **Pour bénéficier d'une subvention du FEADER, vous devez impérativement respecter des engagements**.

Ceux-ci sont précisés dans le document « Engagements du demandeur » consultable et téléchargeable sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné. Veuillez les lire attentivement et les accepter lors de la transmission de votre demande d'aide en ligne.

6. MODALITE D'ATTRIBUTION DE L'AIDE POUR MON PROJET

6.1 Financeurs possibles

Cet appel à projets est financé par des financeurs publics divers (Etat, Région, Département, EPCI…) et le FEADER.

6.2 Modalité de calcul de l'aide

Le taux d'aide appliqué aux projets sélectionnés est de 100% de l'assiette des dépenses éligibles HT retenues par le service instructeur. Ce taux d'aide peut être modulé de la façon suivante :

- Plancher d'aide LEADER : 2 000 €
- Plafond d'aide LEADER : 60 000 €

Tout porteur de projet, privé et public, devra apporter un autofinancement à hauteur de minimum 20% de l'assiette des dépenses éligibles HT retenue.

Lorsque le projet relève d'un règlement d'aide d'Etat, le taux d'aide mentionné ci-dessus est plafonné par les règles des régimes d'aides d'Etat en vigueur mais ne peut en aucun cas excéder celui du présent dispositif.

6.3 Enveloppe FEADER totale budgétée sur l'appel à projet

Sans objet.

7. BASE REGLEMENTAIRE

- Règlement (UE) n°2115/2021 du 2 décembre 2021 abrogeant les règlements (UE) n°1305/2013 et (UE) n°1307/2013 relatifs au soutien au développement rural par le FEADER ;
- Règlement (UE) n°2116/2021 du 2 décembre 2021 abrogeant le règlement (UE) n°1306/2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;
- Plan Stratégique National de la PAC 2023-2027 de la France (PSN) approuvé le 31 août 2022 ;
- Intervention du PSN 77.05 - LEADER ;
- Délibération du Conseil régional n° 2021-07 du 2 juillet 2021 autorisant le Président du Conseil régional à procéder, après avis du comité régional de programmation, à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion des fonds européens dont la Région est l'autorité de gestion ;
- Délibération du Conseil régional n° 2022-10 / 05-8-7058 des 20 et 21 octobre 2022 autorisant le Président à présenter la candidature de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en qualité d'Autorité de Gestion Régionale du Feader pour la période de programmation débutant en 2023 et à prendre de façon anticipée tous les actes juridiques préparatoires nécessaires à l'entrée en vigueur du Plan Stratégique National débutant en 2023 ;
- Délibération de la Commission Permanente du 16 décembre 2022 actant la Région comme Autorité de gestion du FEADER ;
- Arrêté régional n°2023/04/00185 du 03/05/2023 portant sélection des stratégies locales de développement au titre du dispositif 501 « Porter un projet LEADER » du programme régional FEADER 2023-2027 Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Convention entre la Région Auvergne Rhône-Alpes, Autorité de Gestion Régionale (AGR) du Feader 2023-2027 et le Groupe d'Action Locale (GAL) « GAL Auvergne Rhône-Alpes des Terroirs Bourbonnais » du 12/12/2023 relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027
- Régime d'aides d'Etat le cas échéant ;
- Vote du comité de programmation en date du 01/07/2026, validant l'AAP

Pour toute question et **avant tout dépôt d'une demande d'aide**, merci de bien vouloir contacter votre interlocuteur local :

Pour le bassin de Montluçon
(Montluçon Communauté, Commentry Montmarault Néris Communauté, CC Pays d'Huriel, CC Pays de Tronçais, CC Val de Cher)
04.70.05.70.70

Pour le bassin de Moulins
(Moulins Communauté, CC Bocage Bourbonnais, CC Entr'Allier Besbre et Loire)
Corentin BORDE – 04.70.48.14.36 – c.borde@agglo-moulins.fr

Pour le bassin de Vichy
(Vichy Communauté, CC Pays de Lapalisse, CC Saint-Pourçain Sioule Limagne)
Florentin GEORGESCU – 06.08.51.33.96 -f.georgescu@agglo-moulins.fr

Annexe 1 - Grille de sélection relative à l'appel à projets AURGAL002 -FA1-AAP 1.12

Grille de sélection - FEADER Auvergne-Rhônes-Alpes 23-27

Cofinancé par l'Union européenne

Intitulé du dispositif:

AAP 1.12 Favoriser l'accès à l'emploi et renforcer la création de valeur ajoutée
Référence PDA : 501-AURAGA0002-FA1-AAP 1.12

(Hors Comité de suivi)

Critère de sélection	Notation du critère*		Note attribuée	Pondération	Note pondérée	Note maxi	*Justificatif demandé pour l'attribution des points*
Critère 1 - Développement du territoire	Stratégie du Territoire			1		20	*Argumentaire à développer dans le descriptif de projet*
	Le projet répond à la stratégie territoriale	5					
	Le projet répond à la stratégie territoriale et s'articule avec les dynamiques existantes	10					
	Impact économique						
	Le projet maintien un ou plusieurs emplois	5					
	Le projet créé un ou plusieurs emplois	10					
Critère 2 - Caractère structurant	Impact territorial			1		30	
	A l'échelle d'au moins 3 communes	5					
	A l'échelle d'une intercommunalité	10					
	A l'échelle de 2 intercommunalités ou plus	15					
	A l'échelle du GAL	25					
	Viabilité, pérennité						
	Le projet est construit dans son organisation et son développement dans le temps pour monter en puissance et assurer sa pérennité	5					
Critère 3 - Mobilisation des acteurs	Partenariat et mise en réseau			1		15	
	Rapprochement envers les acteurs du territoire (public/privé)	5					
	Véritable collaboration fondée sur un objectif partagé	10					
	Participation des acteurs locaux						
	Démarche ascendante associant la population et/ou les forces vives du territoire	5					
Critère 4 - Innovation	Innovation			1		20	
	Amélioration d'une opération existante en y apportant un plus	10					
	Opération nouvelle et qui constitue à en faire un territoire démonstrateur	15					
	Caractère transférable du projet						
	Le projet peut être reproduit au-delà du territoire du GAL	5					
Critère 5 - Développement durable	Le projet s'inscrit dans une ambition de transition écologique **ou** énergétique	10		1		15	
	Le projet s'inscrit dans une ambition de transition écologique **et** énergétique	15					
NOTE OBTENUE			0			100	

Note minimale possible : ***0***
Note maximale possible : ***100***
NOTE ELIMINATOIRE :** **50**

*** Les projets dont la note est inférieure ou égale à la note éliminatoire sont non sélectionnés*